

MECATEAMEETINGS

LA CONVENTION

JEUDI 7 NOVEMBRE 2024
PALAIS DES CONGRÈS DE TOURS

DOSSIER TECHNIQUE

EXPOSANTS ET VISITEURS

Dernière mise à jour du document : **05/11/2024**.
Ce dossier est susceptible d'évoluer d'ici l'événement.

Un événement
organisé par



MECATEAMCLUSTER

Avec le soutien de



Partenaires médias



Partenaires filière



L'ÉVÉNEMENT MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION

QUI ?

L'événement MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION est organisé par l'association MECATEAMCLUSTER.

QUOI ?

La convention d'affaires **MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION** donnera lieu à de nombreux rdv B2B préprogrammés pour chaque participant inscrit. Quatre conférences thématiques traiteront également des sujets d'actualité de la filière ferroviaire. Une journée dédiée au réseautage et aux rencontres avec des donneurs d'ordres de la filière pour développer de nouvelles opportunités commerciales.

QUAND ?

MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION est organisé **le jeudi 7 novembre 2024 de 9h à 18h**. Accès exposant à partir de 8h. La convention d'affaires sera suivie **d'un cocktail dînatoire de 19h30 à 22h30** (sur inscription).

OÙ ?

PALAIS DES CONGRÈS
26 boulevard Heurteloup
37000 Tours

POURQUOI PARTICIPER ?

- » Accéder aux principaux donneurs d'ordres de la filière.
- » S'offrir un tour d'horizon complet des savoir-faire ferroviaires en Région Centre-Val de Loire et plus largement en France.
- » Sourcer de nouveaux partenaires et sous-traitants qui travaillent de façon transversale dans la filière ferroviaire.

POUR QUI ?

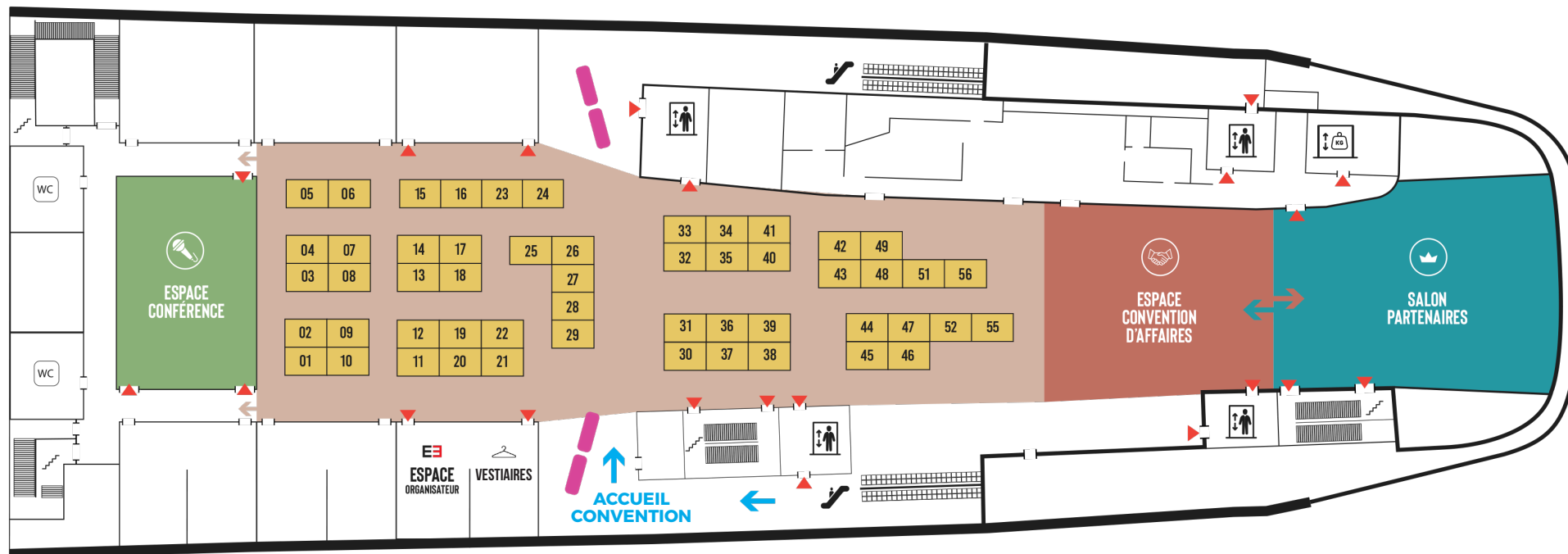
L'événement s'adresse aux acteurs de la maintenance du matériel roulant voyageurs et fret, des réseaux urbains, des infrastructures, des équipements et de la signalisation.

- > **Matériel roulant** : les entreprises du matériel voyageurs et les ensembliers, les industriels du fret, les équipementiers...
De l'aménagement intérieur aux bogies et attelages en passant par le matériel moteur, l'électronique, la formation...
- > **Infrastructures** : les entreprises de l'infrastructure assurant la production des composants de la voie, la construction ou la maintenance de la voie, la fabrication des engins de travaux ferroviaires, la signalisation, la formation initiale et continue...
- > **Opérateurs** : les acteurs de l'exploitation ferroviaire, les gestionnaires d'infrastructures, les OFP, les sociétés d'ingénieries...



PLAN DE L'ÉVÉNEMENT

PLAN NON CONTRACTUEL



CHIFFRES CLÉS

1 400 M² AMÉNAGÉS ET DÉDIÉS AUX RENDEZ-VOUS B2B ET AU RÉSEAUTAGE.

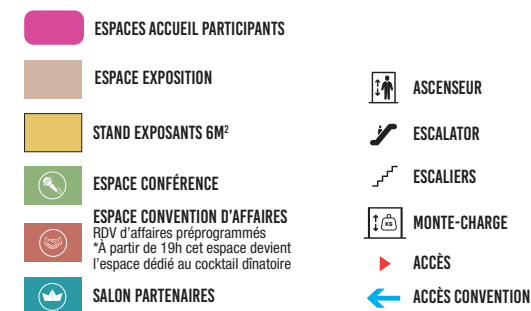
72 ESPACES D'EXPOSITION ET **30 TABLES DE RDV.**

JUSQU'À **14 CRÉNEAUX** DE RENDEZ-VOUS PRÉPROGRAMMÉS.

1 SALON DÉDIÉ À LA FÉDÉRATION DES INDUSTRIES FERROVIAIRES ET AUX CLUSTERS FERROVIAIRES FRANÇAIS.

4 CONFÉRENCES THÉMATIQUES SUR DES SUJETS D'ACTUALITÉ.

1 COCKTAIL DÎNATOIRE.



CONTENU DES FORFAITS

1 EXPOSITION

Ce forfait comporte :

- Inscription à la convention d'affaires et ouverture des agendas de rendez-vous préprogrammés.
- 2 participants par société inscrite.
- Espace de 6 m² moquetté avec table, chaises et point électrique.
- Jusqu'à 14 créneaux de rendez-vous de 25 min par participant inscrit.
- Rendez-vous réalisés sur les stands ou sur des tables dédiées à la convention d'affaires.
- Accès à l'espace conférences - 4 sessions thématiques programmées.

TARIFS DU FORFAIT 1 :

- Espace de 6 m² et accès 2 collaborateurs : **990 € HT**.
- Plateau repas/lunch : **25 € HT** par personne (sur commande, prestation réservée aux exposants).
- Cocktail dînatoire : **75 € HT** par personne (sur réservation, places limitées).
- Collaborateur supplémentaire : **25 € HT** par personne.

2 VISITEUR / COLLABORATEUR SUPPLÉMENTAIRE

Ce forfait comporte :

- Inscription à la convention d'affaires et ouverture des agendas de rendez-vous préprogrammés.
- Accès à l'espace conférences - 4 sessions thématiques programmées.

TARIFS DU FORFAIT 2 :

- Accès visiteur ou collaborateur supplémentaire : **25 € HT** par personne.
- Cocktail dînatoire : **75 € HT** par personne (sur réservation, places limitées).

CALENDRIER DE L'AVANT ÉVÉNEMENT

MARS 2024

Ouverture de la plateforme d'inscriptions.

1 OCTOBRE 2024

Ouverture de la prise de RDV.

31 OCTOBRE 2024

Fermeture de la plateforme d'inscriptions.

5 NOVEMBRE 2024

Date limite pour la prise de RDV.

6 NOVEMBRE 2024

Envoi des badges d'accès aux participants et de l'agenda des RDV.

7 NOVEMBRE 2024

MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION.

PROGRAMME MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION

JEUDI 7 NOVEMBRE 2024

08:00

Accès exposants.

09:00

Ouverture aux visiteurs. Café d'accueil.

Inauguration officielle de *MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION*.

09:30 - 12:30

Programme des rendez-vous préprogrammés : 6 créneaux de 25 min.

10:00 - 10:45

Conférence n°1 animée par BTP Rail.

Évolution du système ferroviaire et impact sur l'industrie en partenariat avec la Fédération des Industries Ferroviaires.

Intervenants :

- Patrick Jeantet - FIF.
- Brice Le Boudec - Alstom France
- Jean de la Chapelle - Colas Rail.
- Olivier Bancel - SNCF Réseau.
- Raphaël Blanchard - RATP infrastructures / Rail Open Lab.

11:30 - 12:15

Conférence n°2 animée par BTP Rail.

Lignes de desserte fine du territoire : un enjeu économique et territorial en partenariat avec Mecateamcluster.

Intervenants :

- Francesca Aceto - SNCF Réseau.
- Philippe Rocher - SETVF.
- Florian Aubertin - INGEROP.
- Henry Saucy - Vossloh Cogifer.

12:30 - 14:00

Pause déjeuner.

Déjeuner sur place pour les exposants, sur inscription.

Réseautage et visite des stands des participants.

12:30 - 13:50 ou 13:00 - 14:20

Possibilité de visiter gratuitement le centre d'impression 3D dédié à la maintenance ferroviaire de Faiveley Wabtec (*sur inscription uniquement - navette prévue*).

14:00 - 18:00

Programme des rendez-vous préprogrammés : 8 créneaux de 25 min.

15:00 - 15:45

Conférence n°3 animée par BTP Rail.

Attractivité de la filière : les défis de demain pour l'emploi et la formation en partenariat avec Ferrocampus.

Intervenants :

- Ludovic Vermeulen - Ferrocampus.
- Anne Boucher - SNCF Réseau.
- Nargarajen Soobrayen - Mesea Vinci Concessions.
- Frédéric Saunier, Campus Mecateam.

16:30 - 17:15

Conférence n°4 animée par BTP Rail.

Enjeux de maintenance et de rénovation du matériel roulant ferroviaire et urbain en partenariat avec le cluster Totem.

Intervenants :

- Franck Edelaar - TOTEM.
- Thierry Cezard - ACC-M.
- Henri de Chassey - WABTEC.
- Sébastien Cheval - SNCF VOYAGEURS.

18:00

Fin des rendez-vous préprogrammés.

Clôture de *MECATEAMEETINGS 2024 - LA CONVENTION*.

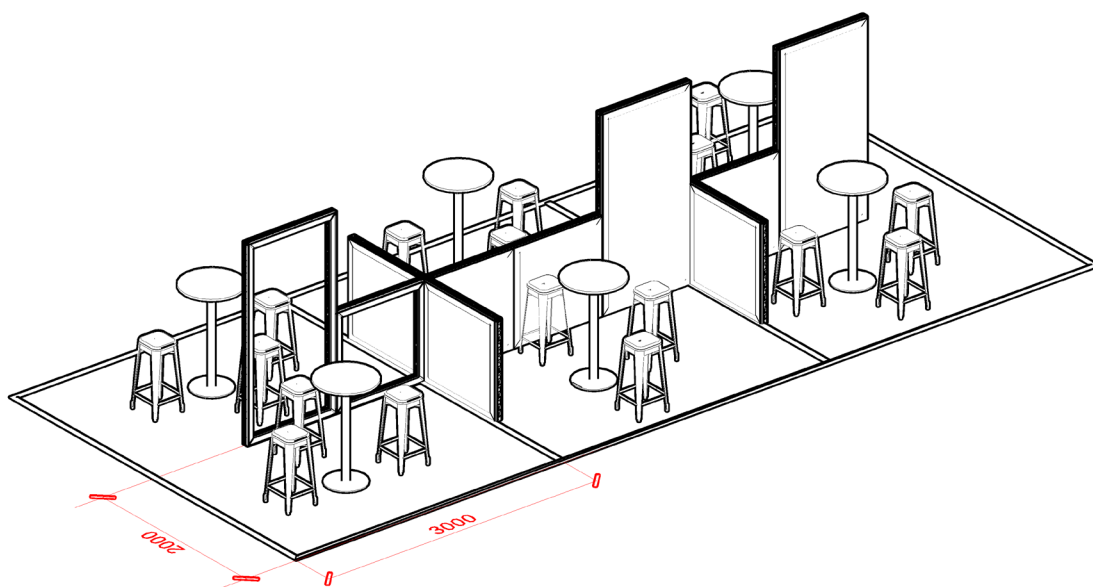
19:30 - 22:30

Cocktail d'înatoire - réseautage (sur inscription).

CONVENTION D'AFFAIRES

COMMENT ÇA MARCHE ?

1. Je m'inscris, j'ouvre des créneaux de RDV à la convention d'affaires.
2. Je dispose de 14 créneaux de RDV préprogrammés maximum de 25 min.
3. Je sollicite sur la plateforme les inscrits à l'événement que je veux rencontrer.
4. Je motive mes demandes de RDV.
5. Mon contact accepte ou non la demande de rendez-vous.
6. Le rendez-vous apparaît dans vos agendas respectifs.



DESRIPTIF DES ESPACES D'EXPOSITION

- Dimension du stand : 3 m x 2 m.
- Délimitation du stand :
 - Marquage au sol sans revêtement.
 - Plusieurs cloisons de tailles différentes :
 - » 1 cloison haute de 2 m x 1 m en PVC rigide noir (fixation possible via ruban adhésif ou pâte adhésive).
 - » Plusieurs petites cloisons de 1 m x 1 m.
- Équipements du stand :
 - 1 mange-debout + 3 tabourets.
 - Toute demande de matériel supplémentaire doit être adressée à Tours Événements (catalogue disponible sur demande) avant le 14 octobre par mail : exposant@tours-evenements.com.

Cliquez ici pour télécharger le catalogue de
 Tours Événements pour le matériel supplémentaire

HORAIRES ET ACCÈS



HORAIRES

9h00 - 18h00
Accès exposant à partir de 8h00.

Cocktail dînatoire :
19h30/22h30.

Le Palais des Congrès se situe en plein centre-ville de Tours, face à la gare TGV. Il est facilement accessible à pied et par les transports en commun.

TRANSPORTS



Gare TGV à 100 m
TOURS CENTRE.



Transports en commun

Ligne de tram A : arrêt Gare de Tours.
Plus de 15 lignes de bus : arrêt Gare Vinci et Jean-Jaurès.



Voiture

Le Palais des Congrès est situé à proximité immédiate de quatre parkings (près de 1400 places) :

- Vinci Gare : 650 places (face au Palais des Congrès).
- Champs Girault : 178 places.
- Galerie Nationale : 288 places.
- Galerie l'Orangerie : 200 places.

VOS CONTACTS



Frédéric DEBLEDS
Organisateur



David DESLANDES
Inscriptions et relations clusters partenaires



Éric JUBAULT
Contact entreprises Centre-Val de Loire



Fabien DOMINGUEZ
Communication événement et relations médias

Un seul numéro, une seule adresse :



03 85 77 41 20



contact@mecateameetings.com

PARTENAIRES DE L'ÉVÉNEMENT

ORGANISATEUR DE L'ÉVÉNEMENT



MECATEAMCLUSTER

AVEC LE SOUTIEN DE



PARTENAIRES FILIÈRE



PARTENAIRES MÉDIAS



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024

Préambule

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent à toutes les missions collectives organisées par l'Agence Ecosphère pour l'année 2024. Les Conditions particulières d'une mission pourront néanmoins prévaloir sur les Conditions Générales de Vente.

L'Agence Ecosphère est désignée comme l'organisateur.

L'entreprise souscrivant à l'offre de l'organisateur au titre de mission collective est désignée sous le terme participant.

La mission collective sera désignée par les termes mission ou mission collective.

Article 1. Inscription à la mission collective

L'inscription à la mission collective est considérée comme validée dès confirmation écrite de l'organisateur, à l'exception de MECATEAMEETINGS, où l'inscription en tant que participant sur la plateforme dédiée à l'évènement vaut pour engagement du participant et validation de l'organisateur.

L'organisateur se réserve le droit d'exiger le paiement total € TTC / 100 % (cent pour cent) du montant de l'offre tarifaire, pour valider de manière définitive l'inscription à la mission.

Pour les tarifs spécifiques Adhérent MECATEAMCLUSTER, aucune inscription ne pourra être prise en compte si le participant n'est pas à jour de sa cotisation et/ou jusqu'au complet règlement des factures de missions et autres prestations dues.

Article 2. Prix

Le prix de la mission est fixé dans une offre tarifaire, accompagnée d'un bulletin d'inscription (en version numérique ou papier, ou en téléchargement sur un site Internet). Chaque budget est construit sur la base d'un nombre minimum de participants (indiqué dans l'offre). Si ce nombre n'est pas atteint, l'organisateur se réserve le droit d'annuler à tout moment la mission ; il remboursera les acomptes versés par les participants dans un délai maximum de 30 jours après la date de notification de l'annulation.

Article 3. Prestations optionnelles

La commande de prestations optionnelles telles que les forfaits logistiques, le mobilier spécifique, tous services ou autres prestations ne faisant pas partie de l'offre tarifaire initiale de la mission collective donnera lieu à une facturation supplémentaire.

Par conséquent, l'organisateur se réserve le droit de demander le versement d'un acompte supplémentaire d'après des conditions particulières qu'il fixera.

Ces prestations optionnelles sont réservées exclusivement aux participants de la mission collective.

Article 4. Modalités de paiement

La réception du bulletin d'inscription signé et tamponné par le participant, vaut pour acceptation des Conditions Générales de Vente.

Le règlement s'effectuera par un versement de la totalité du montant TTC dû, ou selon les conditions particulières décrites dans l'offre tarifaire de la mission.

Tous les règlements devront être effectués dans un délai de 30 jours-date de facture, ou conformément aux conditions particulières de la mission qui peut prévoir plusieurs termes de paiement ; par chèque ou virement bancaire (coordonnées ci-dessous) :

DOMICILIATION : BPBFC MONTCEAU LES MINES - 00468	
IBAN - International Bank Account Number	Adresse SWIFT
	Banc Identification Code (BIC)
FR76 1080 7004 6802 3214 9881 452	CCBPFRPPDJN

RIB	
Code banque	10807
Code guichet	468
Numéro de compte	2321498814
Clé RIB	52

Article 5. Garantie de paiement

Chaque participant, dès lors que son inscription est validée (voir article 1), s'engage à respecter les termes et échéances de paiement selon les modalités décrites dans l'article 4. Le non-respect de cet engagement, dès le premier retard constaté, confère le droit discrétionnaire à l'organisateur d'exiger le paiement du reste des sommes dues par le participant, ou d'annuler ou suspendre sa participation à la mission collective.

Article 6. Annulation

En cas d'annulation de la mission par le participant :

• *Jusqu'à 6 mois avant le début de la mission :*
L'organisateur procédera au remboursement des acomptes déjà versés, déduction faite des sommes engagées par l'organisateur à la date de de l'annulation.

• *Entre 6 mois et jusqu'à 2 mois avant le début de la mission :*
Le montant des acomptes déjà versés pour la mission et des prestations optionnelles sera considéré dû par le participant et ne donnera lieu à aucun remboursement. Une facture correspondante sera éditée.

• *Moins de 2 mois avant le début de la mission :*
L'intégralité du tarif de la mission et des prestations optionnelles sera considérée dû par le participant. Un règlement complémentaire aux acomptes déjà versés pourra donc être exigé. Une facture correspondante sera éditée.

• *En cas d'annulation de la mission par l'organisateur :*

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la mission collective même si des actions relatives à celle-ci ont déjà été menées, lorsque son organisation devient impossible. Dans ce cas, les acomptes versés par les participants seront intégralement remboursés dans un délai de 30 jours après la notification de l'annulation de la mission.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'accès à la mission collective à un participant qui ne respecterait pas les règles organisationnelles ou dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement de la mission.

IMPORTANT : Pour les missions effectuées en dehors du territoire français, chaque participant devra s'assurer être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (carte d'identité et/ou passeport), il en est de sa responsabilité. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable en cas de refus d'entrée dans un pays visé par la mission. Ce motif d'annulation de la mission n'ouvrira aucun droit à dédommagement pour le participant. Pour toutes les informations relatives aux formalités du pays visé par la mission, le participant s'engage à se référer au site du Ministère des Affaires Étrangères - Conseils aux Voyageurs.

L'impossibilité de réserver un vol ou trouver un hôtel disponible à proximité du lieu de la mission par le participant, lorsque ces services ne font pas partie de l'offre tarifaire initiale, ne constitue pas un cas de force majeure justifiant l'annulation du participant ; ses obligations contractuelles face à l'organisateur de la mission collective restent donc inchangées. Les conditions d'annulation décrites ci-dessus s'appliquent.

COVID 19 - Clause spécifique :

En raison de la pandémie Covid-19, l'organisateur s'engage à tout mettre tout en œuvre pour maintenir les MANIFESTATIONS à date prévue, notamment par le biais de mesures barrières ou toutes autres mesures adaptées. L'organisateur se réserve le droit de contrôler les entrants sous forme de test dépistage COVID-19, et de refuser l'accès aux personnes positives à ce dernier.

Article 7. Force majeure et responsabilités

Tout événement considéré comme « cas de force majeure », incluant entre autres, les catastrophes naturelles, les pandémies, les guerres, et plus généralement tout événement imprévisible et indépendant de l'organisateur, exonère ce dernier de toute responsabilité quant à l'annulation ou aux changements d'organisation de la mission collective.

L'organisateur décline toute responsabilité pour tout dommage qui pourrait survenir de manière fortuite et perturber le déroulement de la manifestation. Aussi, si un accident de quelque nature qu'il soit intervenait pendant la mission collective (incendie, dégâts des eaux, etc.), qui imposerait l'annulation de la mission, les participants ne disposeront d'aucun recours à l'encontre de l'organisateur.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2024 (SUITE)

Chaque participant à la mission collective devra s'assurer être titulaire d'une police d'assurance adéquate et vérifier les garanties faisant partie de son contrat, en particulier la couverture contre les dommages causés aux tiers et aux autres co-exposants.

Article 8. Litiges

Dans le cadre de l'opération commerciale liée à la participation à la mission collective, la loi française s'applique.

Pour tout litige entre le participant et l'organisateur de la mission, il sera convenu d'essayer de trouver un arrangement amiable entre les deux parties, dans un premier temps. Si le participant et l'organisateur ne parvenaient pas à s'accorder, il en sera fait référence au Tribunal compétent et dépendant du siège social de l'organisateur.

Article 9. Modifications des conditions générales de vente.

L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales de Vente. Il en informera le participant dans un délai de 30 jours avant la date d'entrée en vigueur des nouvelles Conditions Générales de Vente.

Tout participant à une mission collective s'engage à l'acceptation desdites conditions générales en leur version applicable pour les futures missions.

Article 10. Données personnelles

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 (RGPD), l'organisateur est amené à effectuer des traitements de données personnelles fournies par l'Exposant dans le cadre de sa participation aux manifestations.

Le renseignement de ces données personnelles est obligatoire pour la bonne organisation des

manifestations et conditionne la participation. Les traitements réalisés sur les données personnelles ont pour finalités :

- La gestion et le suivi de la relation contractuelle ou précontractuelle ;
- L'exploitation et la gestion des bases clients/prospects ;
- L'amélioration et la personnalisation des services proposés aux participants ;
- Un transfert des données personnelles à des partenaires de l'organisateur dans le cadre d'une relation d'affaires.

L'organisateur conserve les données personnelles pendant le temps nécessaire aux opérations pour lesquelles elles ont été collectées, pour répondre au délai correspondant à des obligations légales et/ou, pour une durée maximale de trois ans à compter du dernier contact effectif avec le participant sauf exceptions justifiées par un contexte particulier.

Le participant dispose d'un droit d'accès, d'effacement ou de rectification de ses données. Le participant est informé qu'il dispose également d'un droit d'opposition à ce que ses données soient utilisées à des fins de prospection commerciale ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ses données personnelles pour des motifs particuliers et légitimes.

Article 11. Assurances obligatoires

Le participant a pour obligation d'être titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile professionnelle garantissant ses activités et les conséquences pécuniaires de tout dommage causé par l'un de ses salariés, sous-traitants ou par toute personne mandatée par ses soins, ou causé par ses biens, meubles ou équipements.

L'organisateur sera exclu de toute responsabilité en cas de détériorations, vols, ou tout autre dommages matériels ou immatériels subis par le participant pendant la mission. Les participants

sont responsables de leurs biens, de quelques sortes qu'ils soient, pendant toute la durée de la mission, incluant les phases d'installation et de démontage des stands.

À titre exceptionnel, pour le salon MECATEAMEETINGS, l'organisateur mandatera un prestataire qui assurera la protection du site de l'événement sur les horaires de fermeture du salon.

Article 12. Tenue des stands

La tenue des stands doit être impeccable pour assurer le bon fonctionnement des missions collectives. Tout objet ne servant pas à l'aménagement et l'animation du stand/emplacement, et les effets personnels des participants doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs. Les participants s'engagent à ne pas désinstaller leur stand avant la fin de la manifestation.

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement Général sur la Protection des Données relatif aux missions collectives dont MECATEAMEETINGS

Préambule

Dans le cadre de son activité, l'Agence Écosphère collecte des données personnelles. Les données sont collectées, enregistrées et stockées en conformité avec les dispositions de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur à la date des présentes, ainsi qu'avec les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Pour toutes questions et exercices de vos droits vous pouvez contacter l'Agence Écosphère :

· par email : contact@mecateamcluster.org.

· par courrier à l'adresse suivante :

Agence Écosphère - MECATEAMCLUSTER,
Parc d'activités Coriolis TGV, rue Evariste Galois,
71210 TORCY

· par téléphone : +33 (0)3 85 77 41 20.

Pour toute information sur la protection des données personnelles, vous pouvez également consulter le site de la Commission Informatique et Liberté.

La présente politique décrit les mesures techniques et organisationnelles qui permettent à l'Agence Écosphère de respecter dans le temps les exigences du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de pouvoir le démontrer.

Article 1. Collecte des renseignements personnels

Vos renseignements personnels sont collectés par le biais de formulaires, chacun ayant des finalités précises et limitées.

· Formulaire d'inscription à un événement : les renseignements sont utilisés afin d'établir une liste des participants et de communiquer toute information en lien à l'événement.

· Formulaire de réservation de stand : dans le cadre de nos actions collectives, l'Agence Écosphère propose aux entreprises membres du réseau ou non adhérentes des prestations clés en main (un accompagnement amont, pendant et post mission dont la promotion et la prospection en lien avec l'événement, l'assistance technique, la logistique...) en matière de salons et missions mutualisées. Les renseignements collectés sont utilisés afin d'établir une facture et de livrer le(s) prestation(s) souscrite(s).

Vos données personnelles sont collectées et traitées sur la base de votre consentement.

Article 2. Données personnelles collectées

Les données collectées concernent essentiellement les coordonnées professionnelles des représentants et salariés des clients et prospects de l'Agence Écosphère. Nous collectons les renseignements suivants :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale
- Code postal
- Ville
- Pays
- Adresse électronique/ email et site web afférent
- Téléphone fixe et/ou portable / télécopieur
- Société
- Secteur d'activité
- Profession/Fonction
- Numéro de TVA intracommunautaire

Cette liste peut évoluer avec le temps et le type d'évènement concerné. Vous serez informé, via cette page, de toute nouvelle collecte de données personnelles.

Les renseignements personnels que nous collectons sont recueillis au travers de formulaires et grâce à l'interactivité établie entre vous et la plateforme internet utilisée pour l'évènement (salon, convention, mission collective, etc.).

Le traitement de ces données est nécessaire à la fourniture des services mentionnés sur le site internet dédié à l'évènement auquel vous souhaitez souscrire.

Article 3. Durée de conservation

Les données sont conservées, à compter de leur collecte pour la durée nécessaire à la fourniture des services proposés par l'agence et sont supprimées sur demande écrite.

Les données permettant d'établir la preuve d'un droit ou d'un contrat, ou conservées au titre du respect d'une obligation légale, peuvent faire l'objet d'une conservation sur une plus longue période et être archivées conformément aux dispositions en vigueur (notamment celles prévues par le code de commerce, le code civil ou le code de la consommation).

Article 4. Destinataires des données

Vos données personnelles sont utilisées par l'Agence Écosphère et le cas échéant par ses partenaires (prestataire logiciel, ménager du stand, etc.). L'Agence Écosphère procède également à la vérification de la conformité au RGPD de ses partenaires en leur demandant une attestation de mise en conformité.

Article 5. Vos droits

En application des articles 15 à 22 du RGPD, vous pouvez exercer les droits suivants en contactant le responsable de traitement :

Droit d'accès

Le droit d'accès vous permet de savoir si des données personnelles vous concernant sont collectées et traitées et d'en obtenir la communication dans un format compréhensible. Vous avez le droit de consulter à tout moment et gratuitement vos données. Vous pouvez obtenir les informations suivantes :

- Le type de traitement
- Les données personnelles collectées
- Les destinataires ou catégories de destinataires auxquels ces données ont été ou seront communiquées.

Droit de rectification

Le droit de rectification vous permet de rectifier des informations inexacts ou incomplètes vous concernant. Si l'Agence Écosphère refuse ou n'agit pas dans un délai d'un mois, vous pouvez adresser une plainte à la CNIL.

Droit de retrait, droit à l'effacement

Le droit de retrait s'entend comme étant la possibilité offerte aux internautes de demander à ce que leurs renseignements personnels ne figurent plus, par exemple, dans une liste de diffusion. Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Le droit à l'effacement vous permet de demander à ce que vos données personnelles soient effacées si au moins une de ces situations correspond à votre situation :

- Vous retirez votre consentement à l'utilisation de vos données (c'est votre droit de retrait vu précédemment).
- Vos données sont utilisées à des fins de prospection
- Vos données ne sont pas ou plus nécessaires aux buts pour lesquelles elles ont été collectées ou traitées.

- Vos données font l'objet d'un traitement illicite.
- Vos données ont été collectées lorsque vous n'aviez pas la majorité numérique (à partir de 15 ans en France).
- Vos données doivent être effacées pour répondre à une obligation légale à laquelle l'agence serait soumise.
- Vous vous êtes opposé au traitement de vos données et l'Agence Écosphère n'a pas de motif légitime ou impérieux de ne pas donner suite à cette demande.

Droit à la portabilité de vos données

Le droit à la portabilité vous offre la possibilité d'obtenir toutes vos données personnelles que l'Agence Écosphère a collecté. Vous pouvez par la suite les transmettre à un autre responsable de traitement.

Vous recevrez vos données personnelles dans un format structuré et couramment utilisé - lisible de façon informatique - afin de pouvoir effectuer le transfert à d'autres responsables de traitement.

Droit d'opposition

Le droit d'opposition s'entend comme étant la possibilité offerte aux personnes de refuser que leurs renseignements personnels soient utilisés à certaines fins mentionnées lors de la collecte.

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données personnelles, la personne concernée a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétente.

Article 6. Sécurité

Les renseignements personnels que nous collectons sont conservés dans un environnement sécurisé. Nous prenons toutes les mesures raisonnables visant à les protéger contre toute perte, utilisation détournée, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction. Les personnes travaillant pour nous sont tenues de respecter la confidentialité de vos informations.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles, nous avons recours aux dispositifs et mesures suivants :

- Sauvegarde informatique.
- Accès sécurisé par mot de passe.
- Pare-feu (appelé Firewall), réseau privé virtuel (VPN) et anti-virus.



MECATEAMCLUSTER